



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.554**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-32219- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE SUR LE PLAN DE DEPLACEMENT
URBAIN DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. InfrastructuresRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Stéphane PAOLI**Nomenclature** : 8.4 Aménagement du territoire**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : AVIS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE SUR LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est le document d'orientation en matière de déplacements décliné à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix prévu en application de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982.

La Ville, en tant que personne publique consultée, a été saisie par la CPA Communauté du Pays d'Aix, d'une demande d'avis sur le projet de PDU arrêté par délibération communautaire du 6 juin 2013.

Le projet de PDU communautaire présenté se décline en 4 objectifs :

- des transports en commun toujours plus performants,
- une nouvelle offre de stationnement pour limiter l'usage de la voiture,
- donner plus de place aux modes actifs (vélo et marche à pied),
- changer les comportements.

Il faut par ailleurs souligner que le PLU est dans un rapport de compatibilité avec le PDU et que les objectifs assignés à ce document portent, entre autre, sur la préservation de l'environnement et de la santé publique par notamment la réduction des pollutions et nuisances. Il s'agit également d'agir sur la dépendance énergétique par la réduction de la consommation des énergies fossiles.

Le premier objectif du PDU, relatif à la performance des transports en commun, est partagé par la ville d'Aix-en-Provence, qui a vu son réseau se développer de façon importante ces dernières années sous l'impulsion de la CPA. La ville accompagne ce développement en permettant la mise en œuvre de voies de TCSP Transport en Commun en Site Propre, notamment grâce au déploiement de nouveaux plans de circulation au sein de plusieurs de ses quartiers. Ceux des quartiers Est, de Pont de l'Arc, des Facultés et de l'Arc de Meyran, ont ainsi connu des modifications importantes préparant l'instauration de nouvelles voies bus ou le déploiement futur du BHNS Bus à Haut Niveau de Service, tout comme la mise en œuvre d'aménagements cyclables ou la libération d'emprises pour l'usage des piétons. La ville accompagne donc par ce biais, la mise en œuvre de l'objectif 1 du PDU visant à consolider les performances des réseaux de transports urbains.

De même, à travers son PAVE Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, la ville décline d'ores et déjà l'action visant à « améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite » en diagnostiquant de façon prioritaire les 200m linéaires de cheminements piétons autour des points d'arrêt de transport en commun, linéaires étendus à 500m de zone de chalandise autour de la ligne urbaine projetée de Bus à Haut Niveau de Service. La ville souhaite accompagner, sur ces linéaires piétons, les efforts annoncés par la CPA qui visent à mettre en accessibilité 100 points d'arrêt par an sur les dix ans à venir en instaurant des programmes conjoints de mise aux normes de points d'arrêt et des cheminements associés.

Il faut à ce propos souligner que le projet de PLU retranscrit ces objectifs du PDU. Il met en effet en œuvre, à partir des schémas de hiérarchisation des voies et des modes actifs, les outils à sa disposition tels que les emplacements réservés pour élargissement et aménagements de voiries nécessaires au déploiement des infrastructures de transports et de maillages par les modes actifs.

Le deuxième objectif du PDU prônant « une nouvelle offre de stationnement pour limiter l'usage de la voiture » a pour enjeu principal de développer une offre de stationnement au service du report modal depuis la voiture individuelle vers les transports en commun, la marche à pied et le vélo.

La ville d'Aix-en-Provence qui a favorisé jusqu'alors le développement de parkings en ouvrage en périphérie de son centre-ville, est aujourd'hui particulièrement bien équipée pour poursuivre la politique de diminution progressive du stationnement sur voirie déjà engagée et libérer de l'espace en faveur des autres modes en accompagnement du déploiement de la création de parcs relais en têtes de lignes des voies de TCSP et de parcs de persuasion à proximité des centres villes.

La piétonisation progressive du cœur de ville d'Aix-en-Provence répond à ces objectifs et poursuit son extension programmée.

D'autres mesures comme la tarification concentrique du stationnement a été instaurée, l'objectif de la ville d'Aix-en-Provence est clairement de privilégier le stationnement des riverains et de courte durée aux abords des commerces et de reporter sur les parcs relais et parcs de persuasion, le stationnement ventouse.

La création d'une offre dédiée aux deux roues motorisées en substitution des offres pour véhicules légers a été entreprise sur la ville d'Aix-en-Provence afin de canaliser leur stationnement en dehors des cheminements piétons.

Enfin, l'instauration des ZBD, Zones de Bonne Desserte de 300m autour des axes de BHNS et des pôles d'échanges avec la transformation des normes planchers de stationnement en normes plafonds, est traduite au projet de PLU, sans toutefois que le PDU n'encadre ces seuils, ce qu'il conviendrait de préciser afin d'uniformiser les efforts.

Une plateforme de livraison du dernier kilomètre est également en cours d'aménagement, à un nœud routier (RD64/RN296) et amorce une politique alternative de livraisons en véhicules propres impulsée par la ville d'Aix-en-Provence sur son territoire.

Un hiérarchisation fonctionnelle des voiries est également encouragée au sein du PDU, ce qui permettrait de clarifier et de prioriser l'usage des voies, notamment lorsque certaines compétences sont déléguées (exemple : voirie pour la ville, transports et entrées de ville pour la CPA) ou les domanialités partagées (voirie communale, communautaire, départementale et nationale) et afin que les différents modes soient complètement développés dans une logique de complémentarité, de continuité et non de superposition.

Concernant l'objectif 3 défini au sein du PDU « *Donner plus de place aux modes actifs (vélo et marche à pied)* », la ville ne peut qu'abonder dans le sens des objectifs énoncés et a d'ores et déjà amorcé un certain nombre d'actions s'inscrivant en cohérence avec ceux-ci :

Ainsi, pour ce qui relève de l'action « *créer des continuités cyclables pour les déplacements quotidiens* », la ville prévoit d'approuver son schéma directeur cyclable au conseil municipal de novembre 2013. Au sein de celui-ci, le réseau cyclable est hiérarchisé et propose notamment une liaison cyclable structurante en site propre entre le centre-ville, le secteur de la Constance, le village des Milles, le pôle d'activités d'Aix-en-Provence et la Duranne, pour répondre aux besoins de déplacements pendulaires alternatifs entre ces deux pôles générateurs de déplacements, complètement saturés en termes d'axes routiers.

De même, les rabattements vers les parcs relais, pôles d'échanges multimodaux sont des points d'attention particuliers, que le schéma directeur cyclable d'Aix en Provence inscrit comme prioritaires et répond de ce fait parfaitement aux objectifs de l'action PDU « *favoriser le rabattement en modes actifs vers les lignes de transport* ». A ce sujet, les propositions du PDU visant à réserver 10% du total des places aux vélos dans les parcs relais et parcs de persuasion sont un signe fort et une action complémentaire au développement d'un réseau de rabattement cohérent et attractif.

Cependant, au delà du critère quantitatif, la ville insiste sur l'aspect qualitatif à apporter auxdits stationnements (facilités d'accès, gardiennage, abris, horaires étendus...) et sur la nécessaire diversité de l'offre (stationnement pendulaire à la carte ou stockage permanent d'un vélo dédié permettant d'effectuer la dernière portion de trajet par exemple).

Par ailleurs, des itinéraires d'intérêt national (véloroute 64 Grenoble-Marseille) et de maillage entre la gare TGV et l'Eurovéloroute 8 de dimension internationale (itinéraire Grèce-Espagne) immédiatement au nord du territoire communautaire, doivent être considérés comme des leviers du développement touristique à l'instar du succès grandissant de tels aménagements en Europe et constituer des maillons locaux qualitatifs de la chaîne de déplacement à des fins utilitaires. La ville d'Aix-en-Provence considère donc que la dimension de liaison interurbaine des aménagements cyclables est une opportunité à valoriser à l'échelle communautaire.

La mise en place d'un budget de primes à l'achat de VAE Vélos à Assistance Électrique, à l'instar des pratiques mises en place dans de nombreuses collectivités et annoncée dans le PDU, est également un levier important pour encourager le report modal dans les secteurs à déclivité notamment.

Enfin, au même titre que les vélos, les cheminements piétons font aujourd'hui l'objet à la ville d'Aix-en-Provence, d'une démarche de recensement et d'une hiérarchisation de leurs usages visant à encourager ce mode par des aménagements spécifiques voire la création de raccourcis (par l'inscription de servitudes ou d'emplacements réservés au PLU le cas échéant).

En dernier lien, la ville demande à la CPA qu'une attention particulière soit apportée à la cohabitation des vélos et du futur Bus à Haut Niveau de Service, pour laquelle le projet devra être impérativement construit de façon à maintenir un maillage continu des voies cyclables et encourager le rabattement vers les points d'arrêt dans une logique de complémentarité modale et non de concurrence lorsque l'espace est contraint.

L'objectif 4 du PDU, visant à faire « changer les comportements » se traduit d'ores et déjà à la ville d'Aix-en-Provence qui a lancé en septembre 2013 son PDA plan de déplacement des agents et soutient concrètement depuis 2009 la mise en place de «Pédibus» ou autobus

pédestres pour les enfants des écoles. La ville se félicite des pistes émises dans le PDU visant à contractualiser les PDE et à proposer des subventions, tarifications spéciales et adaptation de l'offre de transport. La ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de son PDE explore la possibilité de création d'un Club des PDE, réseau des référents, coordination qui pourrait être légitimement inscrite comme une des actions communautaire du PDU.

La collecte de bases de données visant à permettre un accès facilité aux différentes informations en lien avec la mobilité est proposée par la CPA, sur la thématique du handicap notamment. En prévision de cet usage, la base de données du PAVE d'Aix-en-Provence est notamment conçue pour pouvoir permettre des requêtes sur smartphones et mettre à disposition sur internet les itinéraires accessibles et places de stationnement dédiés, ce qu'encourage le PDU.

Par ailleurs, la ville propose à la CPA d'étendre cette perspective de recueil et de mise en commun des données numériques par un travail conjoint de recensement de l'offre de stationnement vélo sur les voiries publiques, dans les parcs relais et de persuasion, pour une mise en ligne progressive des informations relatives à tous les modes de transports et aux modes actifs en particulier où le plus grand effort reste à poursuivre en la matière.

En conséquence, et après analyse du projet de PDU arrêté par la CPA le 6 juin 2013, je vous propose, Mes Chers Collègues,

Considérant l'énoncé d'objectifs communs et le partage de la ligne directrice globale énoncée dans le PDU en faveur de déplacements plus vertueux ;

Compte-tenu du travail important de concertation effectué à l'occasion de la démarche et retranscrivant les préoccupations majeures de la ville d'Aix-en-Provence en matière de déplacements ;

Considérant que la ville d'Aix-en-Provence travaille d'ores et déjà, par sa politique d'aménagements d'infrastructures, à répondre aux objectifs énoncés dans le PDU et que ces objectifs chiffrés constituent des jalons indispensables à leur mise en œuvre par des efforts conjoints ;

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains tel que proposé par la Communauté du Pays d'Aix en Provence.

**2013.554 - AVIS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE SUR LE PLAN DE
DEPLACEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**